

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

#### **2018 V.5 Vœu relatif à la saisine de la Brigade de Lutte contre les Incivilités (BLI)**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que la mairie de Paris a mis en place une « brigade de lutte contre les incivilités » (BLI) en septembre 2016, afin de regrouper les quelques 1900 agents verbalisateurs des différentes directions de la mairie au sein d'une même entité, et améliorer la lutte contre les incivilités, à commencer par les atteintes à la salubrité, les atteintes à la tranquillité, ainsi que les occupations abusives de l'espace public ;

Considérant que cette brigade s'est vue confortée par la réforme du statut de Paris, qui octroie à la Maire de Paris de nouvelles compétences en matière de police, et le transfert depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier de 1 300 agents supplémentaires de la préfecture de police, affectés au renforcement de la BLI ;

Considérant que ces «agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police», agréés par le procureur de la République et assermentés, peuvent verbaliser les auteurs des dépôts irréguliers des ordures ménagères, déjections canines, épanchements d'urine, nuisances sonores, occupation de la voie publique, etc... ;

Considérant que l'efficacité des interventions dépend de la réactivité de la brigade, qui doit être assurée non seulement par une présence « sur le terrain », grâce à la répartition des effectifs au sein de 10 antennes de proximité (contre 6 circonscriptions auparavant), mais aussi par une saisine directe des administrés ou de l'administration ;

Considérant sur ce dernier point que le numéro actuel d'appel d'urgence des services de la ville (le 39-75) pourrait permettre une saisine efficace des agents de la BLI en cas de besoin, mais que les Parisiens n'ont pas connaissance de cette possibilité ;

Considérant cependant que le service du 39-75 n'est joignable que du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30;

**Sur proposition d'Éric AZIÈRE, Eric HELARD, Edith GALLOIS, Maud GATEL et les élus du groupe UDIMoDem, le Conseil de Paris**

**Emet le vœu :**

- **Que la Ville de Paris communique sur la possibilité pour les Parisiens de faire un signalement à la Brigade de lutte contre les incivilités par le biais du numéro de téléphone 39-75 ;**
- **Que la Ville de Paris rende ce numéro accessible à des horaires élargis, notamment en soirée et le week-end.**